

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 19 décembre 2019
Commission Administration générale

N° 48

Claire MARTINEAU

Dépenses structure et institution

Mission 850

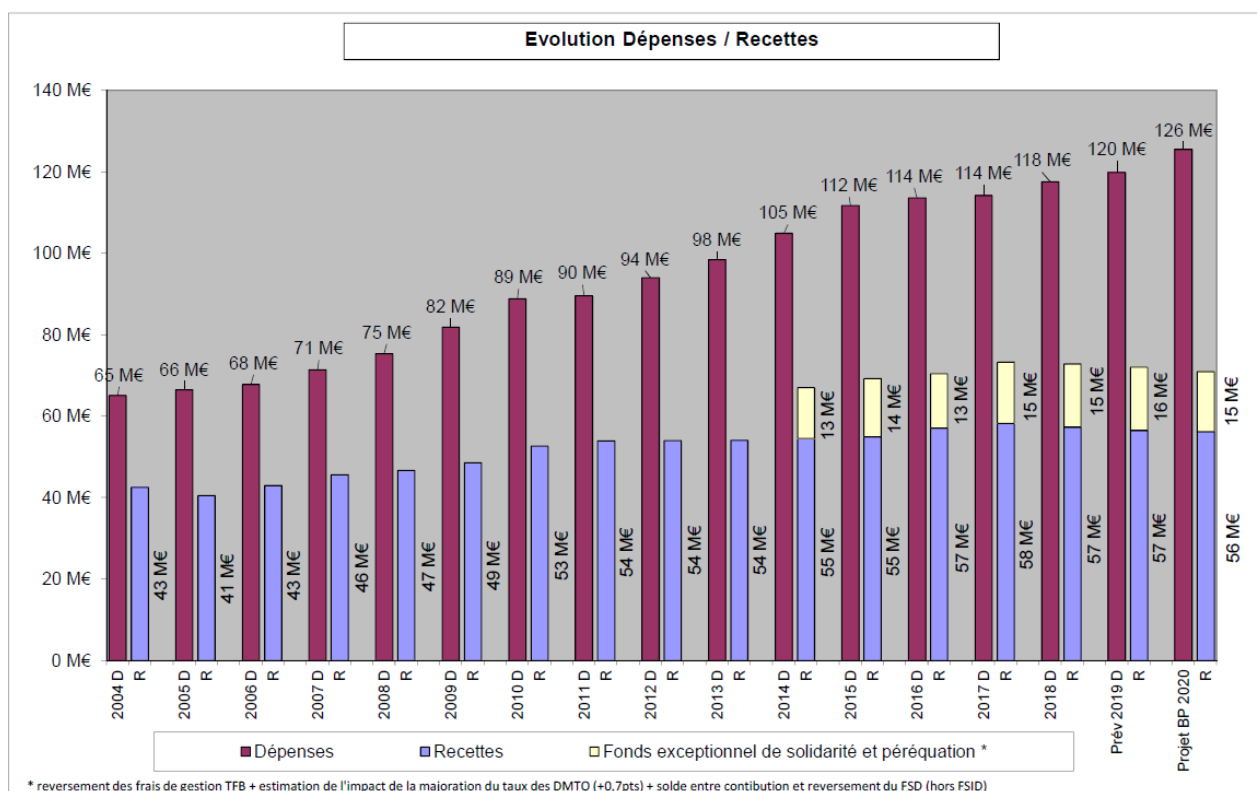
Budget primitif 2020

Le projet de budget primitif 2020 qui vous est présenté s'inscrit dans un contexte particulier de réforme de la fiscalité locale. Devant initialement faire l'objet d'un texte spécifique en 2019, elle est intégrée directement au projet de loi de finances 2020 et produira ses premiers effets dès 2021. Elle marque une rupture profonde en retirant aux Départements leur pouvoir de taux sur la taxe sur le foncier bâti qui sera transférée aux communes.

Cette réforme s'ajoute aux contraintes qui continuent d'être exercées sur les concours encadrés. Hors l'épuisement des variables d'ajustements historiques conduit l'Etat à réduire les crédits dédiés à d'autres dotations (la DCRTP, la dotation au carrée, le FDPTP, et la compensation du versement transport). Ces contraintes sur les variables d'ajustement s'ajoutent à l'encadrement strict des dépenses de fonctionnement par le Contrat de Cahors, qui entre dans sa dernière année d'application. L'objectif de l'Etat est ainsi d'atteindre un déficit de -2,2 % du PIB en 2020 (contre un prévisionnel 2019 de -3,1 % en périmètre courant et de -2,1 % à périmètre constant).

Renouvelant le choix effectué depuis plusieurs années, le Département, en 2020, n'augmentera aucun des taux de fiscalité directe et indirecte. En revanche, il continuera de supporter un reste à charge croissant sur les aides individuelles de solidarité, lié à la stabilité des recettes et à la croissance du nombre de bénéficiaires. Ainsi le reste à charge est passé de 23 M€ en 2004 à 48 M€ en prévisionnel. Pour l'année 2020, la dépense devrait poursuivre sa croissance et porter le reste à charge à plus de 50 M€.

Or à l'instar des deux années précédentes, les modalités d'écrêtement des dépenses d'allocations sociales pénalisent une seconde fois les Départements en prévoyant un écrêtement à 2% au lieu de 1,2 % (norme du contrat), ce qui reporte plus fortement l'effort sur les autres politiques.



Si la surveillance des ratios financiers, notamment de la capacité d'autofinancement et de l'endettement reste indispensable, elle sera devancée de nouveau en 2020 par le suivi de la trajectoire des dépenses de fonctionnement. Le Département poursuivra les travaux entrepris ces deux dernières années de suivi et d'évaluation du rythme de consommation des crédits avec une accentuation particulière, dès le deuxième semestre. Ils sont indispensables au respect de l'objectif dans la mesure, où la construction budgétaire est de plus en plus affinée, conduisant à une augmentation des taux de consommation laissant peu de marge aux variations en cours d'année.

En dépit de ces contraintes, le Département poursuit non seulement ses investissements notamment sur le très Haut débit, les collèges et les investissements routiers mais développe de nouvelles actions. A ce titre, il lance le projet Charente Santé, qui doit permettre de pallier, en complémentarité avec les actions entreprises localement, le déficit de médecins sur le territoire ; mais également sur le plan de l'investissement un budget participatif d'un million d'euro autour de la thématique du développement durable.

1. LE PROJET DE BUDGET 2019 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le projet de budget primitif pour 2020 s'élève à **563 556 619 €**. Il est en hausse au global de 6 050 429 € par rapport au BP 2019, en cumulant les dépenses réelles et d'ordre en fonctionnement et investissement.

En termes de dépenses réelles, l'investissement est quasiment stable à 108 M€, tandis que les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 6,7 M€.

En €	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Δ BP 2020-2019
Recettes réelles de fonctionnement	391 215 548	393 140 965	402 064 589	8 923 624
Recettes d'ordre de fonctionnement	27 625 000	27 344 000	25 728 000	-1 616 000
Total recettes de fonctionnement	418 840 548	420 484 965	427 792 589	7 307 624
Dépenses réelle de fonctionnement	369 823 677	365 428 538	372 181 629	6 753 091
Dépenses d'ordre de fonctionnement	49 016 871	55 056 427	55 610 960	554 533
Total dépenses de fonctionnement	418 840 548	420 484 965	427 792 589	7 307 624
Recettes réelles d'investissement	83 360 780	80 528 798	78 153 070	-2 375 728
Recettes d'ordres d'investissement	49 266 871	56 492 427	57 610 960	1 118 533
Total recettes d'investissement	132 627 651	137 021 225	135 764 030	-1 257 195
Dépenses réelles d'investissement	104 752 651	108 241 225	108 036 030	-205 195
Dépenses réelles d'investissement hors PCTM	91 752 651	96 241 225	97 036 030	794 805
Dépenses d'ordre d'investissement	27 875 000	28 780 000	27 728 000	-1 052 000
Total dépenses d'investissement	132 627 651	137 021 225	135 764 030	-1 257 195
TOTAL RECETTES	551 468 199	557 506 190	563 556 619	6 050 429
<i>Dont recettes réelles</i>	<i>474 576 328</i>	<i>473 669 763</i>	<i>480 217 659</i>	<i>6 547 896</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>76 891 871</i>	<i>83 836 427</i>	<i>83 338 960</i>	<i>-497 467</i>
TOTAL DEPENSES	551 468 199	557 506 190	563 556 619	6 050 429
<i>Dont dépenses réelles</i>	<i>474 576 328</i>	<i>473 669 763</i>	<i>480 217 659</i>	<i>6 547 896</i>
<i>Dont dépenses d'ordre</i>	<i>76 891 871</i>	<i>83 836 427</i>	<i>83 338 960</i>	<i>-497 467</i>

*PCTM : Prêt à capital et taux modulable = emprunt long terme assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour une meilleure compréhension du budget, la présentation de ce rapport global rappelle pour chaque politique le montant prévisionnel des crédits alloués au budget primitif 2020 ainsi que, pour mémoire, ceux du budget primitif de 2019 (mis en perspective avec le montant du budget total voté (BTV) 2019 - intégrant les évolutions issues des décisions modificatives).

2.1. Dépenses réelles de fonctionnement : 372 181 629,15 €

La proposition d'inscription en dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 s'élève à **372 181 629,15 €** contre 365 428 538 € au BP 2019 (369 327 054 € au BTV 2019) soit une hausse de 1,85 %.

Cette évolution est le résultat d'une forte hausse des dépenses relatives aux compétences sociales, pour lesquelles la partie relative aux AIS pourra être écartée dans l'éventualité d'une réalisation effectivement supérieure à 1,2 %. Cette prévision des dépenses a conduit à modérer les inscriptions de crédits en fonctionnement pour les autres politiques non pas en se désengageant des actions menées mais en repensant les modes d'intervention.

Les propositions de dépenses de fonctionnement sont ventilées par compétence départementale dans le tableau ci-dessous :

Compétence départementale	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Solidarités humaines	232 515 647	234 206 995	238 552 043	2,60%	1,86%
Solidarités territoriales	15 617 121	15 561 729	15 573 371	-0,28%	0,07%
Infrastructures et mobilités	5 572 786	5 900 036	5 711 500	2,49%	-3,20%
Innovation numérique	580 000	580 000	460 000	-20,69%	-20,69%
Education et enseignement supérieur	11 336 700	11 312 790	10 394 700	-8,31%	-8,12%
Tourisme culture et sport	10 521 164	10 426 952	10 099 944	-4,00%	-3,14%
Eau, env. et dév. Durable	2 341 953	2 299 414	2 255 356	-3,70%	-1,92%
Administration départementale	86 943 167	89 039 138	89 134 715	2,52%	0,11%
TOTAL	365 428 538	369 327 054	372 181 629	1,85%	0,77%

Les dépenses de fonctionnement faisant l'objet d'autorisation d'engagement (AE) pluriannuelles sont détaillées en annexe 1. C'est un montant de **8 438 400 €** de nouvelles autorisations d'engagement qui vous est proposé au titre du budget primitif 2020, dont :

- 6,3 M€ au titre des solidarités humaines ;
- 0,5 M€ au titre des solidarités territoriales ;
- 0,1 M€ au titre de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
- 1,4 M€ au titre du tourisme, de la culture et du sport ;

- 0,1 M€ au titre de l'administration départementale.

Ceci porte à 44 238 252,30 € les AE après prise en compte des mesures nouvelles prévues pour le budget primitif 2020.

2.1.1. Solidarités humaines : 238 552 043 €

Le budget en fonctionnement qui vous est proposé pour la compétence solidarités humaines, de **238,6 M€**, est en augmentation de 2,60 %, soit une hausse de 6 M€ par rapport au BP 2019.

SOLIDARITES HUMAINES	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Enfance et famille	42 522 899	43 187 649	45 266 315	6,45%	4,81%
Autonomie des personnes âgées et handicapées	114 870 278	114 935 772	115 109 260	0,21%	0,15%
Insertion sociale et professionnelle	73 482 060	74 191 099	76 585 058	4,22%	3,23%
Solidarités logement	1 640 410	1 892 475	1 591 410	-2,99%	-15,91%
TOTAL	232 515 647	234 206 995	238 552 043	2,60%	1,86%

• Enfance Famille

Les crédits alloués à la politique Enfance et Famille, qui incluent les rémunérations des assistants familiaux, augmentent de 6,45 % par rapport au budget primitif 2019, soit de 2,7 M€, contre une hausse de 0,4 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019.

Ceci est majoritairement lié à la création du projet Charente Santé (dont la subvention d'équilibre prévisionnelle s'établit à 499 851 €) ; aux dispositifs alternatifs de placement pour un total de 254 000 €, à l'appel à projet relatif à l'accompagnement des jeunes MNA pour une somme de 430 110 €, ainsi qu'à une hausse de 667 554 € pour le CDEL.

POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
PMI	494 700	488 850	494 700	0,00%	1,20%
Santé	136 500	169 850	636 351	366,19%	274,65%
Maintien dans les familles (prévention)	2 689 000	2 678 450	2 740 600	1,92%	2,32%
Placement (protection)	35 552 699	36 023 699	37 078 854	4,29%	2,93%
Jeunes majeurs et MNA	3 400 000	3 581 800	4 065 810	19,58%	13,51%
Autres interventions	250 000	245 000	250 000	0,00%	2,04%
TOTAL	42 522 899	43 187 649	45 266 315	6,45%	4,81%

• Autonomie des personnes âgées et handicapées

Les prévisions de dépenses pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées augmentent de 0,21 % par rapport au budget primitif 2019, soit une croissance de 238 982 €, contre une baisse qui avait atteint 1,2 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019.

Ceci résulte de la contraction de baisses de crédits sur le placement à domicile ainsi que la prévention ; et la hausse des dépenses prévisionnelles en matière d'allocation personnalisée d'autonomie.

AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Maintien à domicile	40 545 000	40 685 566	41 236 000	1,70%	1,35%
Placement en établissement	68 590 000	68 318 000	68 187 700	-0,59%	-0,19%
Solutions alternatives	3 060 000	3 054 000	3 070 000	0,33%	0,52%
Prévention, animation et accompagnement	2 675 278	2 878 206	2 615 560	-2,23%	-9,13%
TOTAL	114 870 278	114 935 772	115 109 260	0,21%	0,15%

• Insertion

En matière d'insertion, il est proposé d'inscrire **76,6 M€** au budget primitif 2020, en hausse de 4,22 % par rapport au budget primitif 2019, soit une augmentation de 3,1 M€, contre une variation positive de 2,8 M€ entre le BP 2018 et le BP 2019.

Il est à noter deux hausses d'inscription significatives. La plus importante résulte de la croissance du nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que de l'impact de la revalorisation annuelle du SMIC, pour un total estimé à ce jour à 2,2 M€. La seconde hausse est relative aux crédits inscrits au titre des actions d'insertion pour 944 628 €, qui résulte de la meilleure performance du Département en matière de programmation et de versement des subventions liées au Fonds social européen, qui permettra d'envisager un versement de 676 940 € supplémentaires par rapport au BP 2019.

POLITIQUE INSERTION	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Actions d'insertion	5 124 060	5 833 099	6 068 688	18,44%	4,04%
Insertion sociale et professionnelle	68 283 000	68 283 000	70 441 370	3,16%	3,16%
Subventions et participations	75 000	75 000	75 000	0,00%	0,00%
TOTAL	73 482 060	74 191 099	76 585 058	4,22%	3,23%

• Solidarités logement

En matière de solidarités logement, les crédits inscrits au budget primitif 2020 sont de **1,6 M€**, soit une baisse de 3% (49 000 €) par rapport au BP 2019, contre une hausse de 144 835 € entre le BP 2018 et le BP 2019. La baisse notable entre le BTV 2019 et le BP 2020 s'explique par la fin du dispositif d'indemnisation du fonds grêle.

POLITIQUE LOGEMENTS	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Logements	1 640 410	1 892 475	1 591 410	-2,99%	-15,91%
TOTAL	1 640 410	1 892 475	1 591 410	-2,99%	-15,91%

2.1.2. Solidarités territoriales : 15 573 371 €

Le budget de fonctionnement qui vous est proposé pour la compétence solidarités territoriales, est de **15,6 M€**, en retrait de 0,28 %, soit 43 750 € de moins que le montant inscrit au budget primitif de 2019, après une baisse de 104 168 € entre le BP 2018 et le BP 2019.

Il est à noter que la contribution en fonctionnement au SDIS est revalorisée chaque année, mais elle est composée pour 2020 d'une part unique de +0,9% en fonctionnement, le reste de la contribution étant versée en investissement, pour couvrir les besoins spécifiques du SDIS.

SOLIDARITES TERRITORIALES	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Conseil et assistance	810 000	810 000	860 000	6,17%	6,17%
Contrats avec les territoires	235 303	265 468	273 468	16,22%	3,01%
Développement local	42 100	38 463	37 500	-10,93%	-2,50%
Agriculture	1 260 000	1 212 080	1 040 500	-17,42%	-14,16%
Promotion territoriale	171 000	137 000	146 000	-14,62%	6,57%
SDIS (Service départemental d'incend	13 098 718	13 098 718	13 215 903	0,89%	0,89%
TOTAL	15 617 121	15 561 729	15 573 371	-0,28%	0,07%

2.1.3. Infrastructures et mobilités : 5 711 500 €

En matière d'infrastructures et de mobilité, l'inscription proposée pour le budget primitif 2020 s'élève à **5,7 M€**, en hausse de 2,49 % par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation s'explique par la revalorisation de la participation en fonctionnement versée au Syndicat mixte des aéroports de Charente ainsi que par la hausse des crédits prévus pour la conservation du patrimoine routier.

INFRASTRUCTURES ET MOBILITES	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Réseau routier	5 359 036	5 642 036	5 416 000	1,06%	-4,01%
Transports	213 750	258 000	295 500	38,25%	14,53%
TOTAL	5 572 786	5 900 036	5 711 500	2,49%	-3,20%

2.1.4. Innovation numérique : 460 000 €

Le projet d'inscription au titre de l'innovation numérique est de **460 000 €**, en baisse de 20,7% par rapport au budget primitif 2019, en raison de l'ajustement des crédits à la hauteur de la consommation.

INNOVATIONS NUMERIQUES	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Très haut débit et téléphonie mobile	580 000	580 000	460 000	-20,69%	-20,69%
TOTAL	580 000	580 000	460 000	-20,69%	-20,69%

2.1.5. Education et enseignement supérieur : 10 394 700 €

Le budget de dépenses de fonctionnement au titre de l'éducation et de l'enseignement supérieur prévoit une inscription de **10,4 M€**, en baisse de 8,3 % par rapport au budget primitif 2019, soit une baisse de 942 000 €, contre une hausse de 460 700 € entre le BP 2018 et le BP 2019.

Cette baisse s'explique intégralement par le changement de la modalité de versement de la dotation restauration, qui a basculé entre 2019 et 2020 sur une gestion en net. De ce fait, en

fin d'exercice, les établissements reversent au Département la différence entre les recettes encaissées et la dotation restauration, ce qui limite la dépense de fonctionnement du Département sans réduire les ressources des établissements.

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Pôle universitaire	1 405 000	1 454 000	1 395 000	-0,71%	-4,06%
Collèges	8 911 100	8 857 190	8 013 300	-10,08%	-9,53%
Accompagnement éducatif et classes de découverte	1 020 600	1 001 600	986 400	-3,35%	-1,52%
TOTAL	11 336 700	11 312 790	10 394 700	-8,31%	-8,12%

2.1.6. Tourisme, culture et sports : 10 099 944 €

En matière de tourisme, culture et sports, l'inscription proposée au budget primitif 2020 s'élève à **10,1 M€**, en baisse de 4 % par rapport au budget primitif 2019, soit une baisse de 421 220 €.

Cette réduction s'explique par la minoration de la contribution départementale au Syndicat mixte du pôle image, ainsi que la poursuite de la politique de soutien à l'image en investissement plutôt qu'en fonctionnement.

TOURISME, CULTURE ET SPORTS	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Tourisme	1 363 000	1 363 000	1 341 500	-1,58%	-1,58%
Culture et patrimoine	2 689 350	2 705 810	2 674 230	-0,56%	-1,17%
Sports	2 050 500	2 039 790	2 035 900	-0,71%	-0,19%
Image	4 418 314	4 318 352	4 048 314	-8,37%	-6,25%
TOTAL	10 521 164	10 426 952	10 099 944	-4,00%	-3,14%

2.1.7. Eau, environnement et développement durable : 2 255 356 €

Le budget de dépenses de fonctionnement qui vous est présenté au titre de l'eau, de l'environnement et du développement durable s'élève à **2,3 M€**, en baisse de 3,7 % par rapport au budget primitif 2019.

Cette légère baisse s'explique par la réduction de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe du laboratoire, par la minoration de la contribution à Charente Eaux, ainsi que par la minoration des crédits dédiés à la gestion des ressources en eau en raison d'un passage au net entre les dépenses et les ressources liées aux redevances d'irrigation.

EAU, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Laboratoire départemental d'analyses et de recherche	1 000 000	1 000 000	920 000	-8,00%	-8,00%
Eau	982 453	942 914	914 656	-6,90%	-3,00%
Protection de l'environnement	359 500	356 500	420 700	17,02%	18,01%
TOTAL	2 341 953	2 299 414	2 255 356	-3,70%	-1,92%

2.1.8. Administration départementale : 89 134 715 €

Le budget proposé au titre des actions de l'administration générale s'élève à **89,1 M€**, en hausse de 2,52 % par rapport au budget primitif 2019, soit 2,2 M€.

La hausse des crédits s'explique d'une part par les dépenses de personnel départemental, pour lesquelles l'augmentation est uniquement liée aux effets du glissement vieillissement technicité puisque le mode de gestion rigoureux des dispositifs RH est maintenu ; d'autre part aux dépenses de structures d'institution. Ces dernières ont fortement augmenté entre le BP 2019 et le BP 2020 en raison d'un travail important de réajustement des provisions qui induit une inscription de 1,5 M€ (dépense qui est retraitée dans le cadre du contrat financier).

ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE	BP 2019	BTV 2019	BP 2020	Δ% BP 2019-2020	Δ% BTV2019- BP2020
Personnel départemental	72 380 000	72 785 803	73 641 315	1,74%	1,18%
Remboursement de la dette (frais financiers)	3 230 500	3 230 500	2 400 000	-25,71%	-25,71%
Patrimoine bâti du département	2 990 000	2 978 746	2 970 000	-0,67%	-0,29%
Outils numériques	1 924 000	1 849 117	1 704 400	-11,41%	-7,83%
Dépenses de structures et institution	6 418 667	8 194 971	8 419 000	31,16%	2,73%
TOTAL	86 943 167	89 039 138	89 134 715	2,52%	0,11%

2.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 55 610 959,85 €

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement se composent :

- de la dotation aux amortissements pour 28 400 000 € ;
- du prélèvement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour 27 210 959,85 €.

2.3. Recettes réelles de fonctionnement : 402 064 589 €

2.3.1. Les dotations de fonctionnement

2.3.1.1. La dotation globale de fonctionnement

L'année 2020 est marquée par une légère hausse à périmètre constant, mais une baisse à périmètre courant de la DGF attribuée aux Départements. Cette réduction résulte d'une part de la reprise de 148 M€ par l'Etat en raison de la recentralisation de la gestion du RSA de Mayotte et de la Réunion et d'autre part de l'abondement exceptionnel du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) de 1,5 M€. Cet abondement exceptionnel s'était produit en 2008 à hauteur de 1 M€ mais ne s'était pas reproduit en 2019.

Au global, la DGF des départements baisse de 0,54 %.

Le produit estimé pour le Département de la Charente a par conséquent été estimé en baisse de 0,9% pour tenir compte de cette donnée ainsi que de la démographie qui est un paramètre du calcul de cette dotation. L'inscription proposée s'élève donc à **53,1 M€**, en recul de 457 370 € par rapport au BP 2019.

2.3.1.2. Les dotations compensatrices d'exonérations

Ces dotations sont destinées à compenser, par prélèvements sur recettes du budget de l'Etat, des exonérations sur la fiscalité directe locale décidées sur le plan national. Depuis 2009, ces dotations sont des variables d'ajustement des dotations de l'Etat aux collectivités. Cette baisse est répartie entre les Départements en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement. Contrairement aux années précédentes, le PLF 2020 ne prévoit pas de réduction de la DC RTP, ce qui n'est pas le cas de la Dot² (Dotation de compensation pour transferts de compensations d'exonération de fiscalité directe locale) qui subit une baisse de 14 M€, soit une minoration de 3,4 %.

Dès lors, il est prévu une inscription de recettes pour le Département de **3 M€**, en recul de 4% par rapport à l'inscription au BP 2019, soit une baisse d'environ 136 000 €.

2.3.2. Le produit de la fiscalité directe locale

2.3.2.1. La taxe sur le foncier bâti (TFB)

Les recettes perçues par les Départements ont progressé de 1,8 % en 2018. Elles représentaient encore 14 Md€, soit l'équivalent de 21 % des ressources de fonctionnement.

La réforme de la fiscalité locale, qui doit aboutir à la suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2023, se matérialisera par le transfert de la ressource départementale issue de la TFB aux communes. Cette réforme prendra effet progressivement à compter de 2021. En effet, l'Etat récupérera, selon les modalités qui seront définies et/ou modifiées par le PLF 2021, les produits résiduels de la taxe d'habitation acquittés en 2021 et 2022.

A partir de 2021, l'Etat attribuera aux collectivités qui percevaient l'impôt, des ressources de compensation et aux Départements en l'occurrence la recette de substitution à la TFB. Les Départements devraient percevoir en compensation une quote-part de TVA nationale, sans pouvoir de taux, ni d'assiette territorialisée. La base de compensation s'appuiera sur le produit des bases de TFB de 2020 et du taux de TFB 2019. Si cette formule est plutôt favorable aux départements, l'application de la base de compensation obtenue se fera à l'aune des produits de TVA de l'année précédente, en l'occurrence 2019. Cette approche conduira notamment dans la perspective d'une augmentation même limitée de la croissance économique en France, à une perte de dynamique sur une année de la TVA (soit un coût estimé à 0,4 Md€ pour tous les

Départements¹).

Un effet de second rang, pour le moment non appréhendé dans le cadre de la réforme, est celui de l'impact du remplacement d'une ressource fiscale par une compensation peu dynamique dans le calcul du potentiel fiscal². Or, ce dernier a un impact variant de 38% à 100 % dans les 9 dispositifs de péréquation et de compensation destinés aux départements (FPDMTO, FSD, FSID, FPCVAE, FSDRIF, DGF, DCP, FMDI, CNSA). Ceci pourrait conduire à une baisse de recettes pour le Département de la Charente.

Le taux qui prévalait en 2019 (22,89 %) est reconduit au budget primitif 2020 ; ce qui permet d'inscrire une recette prévisionnelle de **91 M€**, en hausse de 3,1 M€ soit une croissance de 3,5 % par rapport au budget primitif 2019.

2.3.2.2. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2017, le Département a perdu environ la moitié de sa ressource de CVAE, concomitamment au transfert de la compétence transport. Toutefois, on observe sur ces bases réduites, une croissance notable de cette ressource, la Charente occupant la 21^e position dans le classement des départements recevant le plus de CVAE. Il reçoit donc presque le montant de la moyenne nationale qui s'élève à 63,5 € par habitant en prévisionnel pour 2019.

Compte tenu de l'évolution moyenne nationale de la CVAE, entre 2011 et 2019, qui s'est élevée à 3,2 %, il est proposé une inscription à hauteur de **23,2 M€** pour le département de la Charente. Celle-ci est en augmentation de 1,6 M€, soit +7 % par rapport au budget primitif 2019.

2.3.2.3. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Depuis 2013, les DMTO ont augmenté de 66 % (+13,7 % en moyenne annuelle). Cette croissance se décompose de la manière suivante : 56 % en raison de la hausse du nombre de transaction, 22% en raison de la majoration du taux de 0,7 point et 16 % par l'agrégation du prix moyen des transactions.

En 2017, la croissance des DMTO s'est principalement expliquée par la hausse du nombre de transactions tandis que la hausse des prix a expliqué la forte dynamique des recettes de 2018.

Ainsi au niveau national, les recettes de DMTO sont passées de 11,48 Md€ à une fourchette évaluée entre 12,8 Md€ et 13,4 Md€ pour 2019.

Au regard de cette dynamique, le Département de la Charente prévoit une inscription de recette à hauteur de 36 M€ en hausse de 4 M€ par rapport au BP 2019.

2.3.2.4. La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)

Depuis 2011, les Départements perçoivent la totalité du produit de la TSCA, y compris les taxes assises sur les contrats « santé ». La TSCA est encaissée pour compenser les transferts de compétences de l'Acte II de la décentralisation et une portion de la contribution départementale au SDIS.

Le produit inscrit pour le Département au titre de l'année 2020 est estimé à **55,2 M€**, en hausse de 1,4 M€ soit +2,7 % par rapport au budget primitif 2019.

2.3.2.5. Les systèmes de garanties de ressources et de péréquation horizontale

Garantie de ressources

La réforme fiscale 2011 s'est accompagnée d'un dispositif de garantie des ressources.

La dotation globale de neutralisation (DGN) a été créée, constituée de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Ces ressources, gelées depuis leur création, ont été impactées en 2017, notamment la DCRTP par une baisse de 1,2 M€, pour la Charente. De nouveau en 2019, la recette de la DCRTP a

1 Estimation du Cabinet Klopfer, Octobre 2019

2 Somme des produits des bases brutes de chacun des impôts multipliés par les taux moyens nationaux de ces impôts.

baissé en raison notamment de la restitution aux communes qui n'ont pas bénéficié du maintien de leur DCRTP en 2018 des 15 M€ retenus. Pour 2020, le PLF prévoit une stabilisation des crédits dédiés à la DCRTP.

Ceci se matérialise pour la Charente par une inscription prévisionnelle de **11 091 000 €**, soit une baisse de 354 300 €, soit -3% par rapport au budget primitif 2019. En effet, dans ce cas précis, la Charente a procédé à un ajustement de la recette à la baisse au cours de la DM3. La comparaison doit donc être effectuée au regard de cette dernière inscription qui avoisine les 11,2 M€.

La recette issue du FNGIR est stable depuis plusieurs années, ce qui permet de reconduire la recette inscrite en 2019 au titre du budget primitif 2020, soit **9 845 939 €**.

Systeme de péréquation horizontale : FPCVAE, FDPMTO « classique »

- FPCVAE

Depuis la loi de finance pour 2018, l'enveloppe du prélèvement sur stock et les plafonds de prélèvements ont été modifiés. Le prélèvement sur stock est ainsi passé de 60 M€ à 30 M€.

Ainsi l'enveloppe du FP CVAE 2019 devrait atteindre 55,5 M€ soit une baisse de 7,1 M€ par rapport à 2018 du fait d'une croissance faible de la CVAE entre 2017 et 2018, qui réduit le prélèvement sur flux. Au regard de ce contexte le Département fait le choix de réduire l'inscription prévisionnelle au BP 2020 de 30 000 € par rapport au BP 2019, pour atteindre la valeur de **733 000 €**.

En dépit d'un léger risque de variation de la recette, le Département de la Charente, au regard des critères d'éligibilité de ce fonds, ne se situe pas dans une zone de risque. La probabilité est très faible qu'il perde sa qualité de bénéficiaire et devienne contributeur.

- Dotation de compensation péréquée (DCP)

Afin de soutenir les départements en matière de financement des 3 AIS que sont le RSA, l'APA et la PCH, l'Etat a mis en place depuis 2014 plusieurs dispositifs.

Le « fonds péréqué » créé en 2014, visait à réduire les inégalités entre départements.

Pérennisé, il est alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière. Pour 2020, le PLF prévoit une enveloppe DCP de 1,02 M€ contre 0,99 M€ en 2019, soit une hausse de 2,3 %. Tenant compte de cette légère croissance de la recette et compte tenu de la poursuite de la croissance du reste à charge AIS par habitant, il est proposé l'inscription d'une recette prévisionnelle de **7,7 M€**, en hausse de 200 000 € par rapport au budget primitif 2019.

Fonds globalisé

- Fonds de solidarité des départements (FSD)

En 2014 a été créé en outre un fonds de solidarité pour les Départements. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35 % sur les bases de droits de mutation. Toutefois la somme des contributions, au titre du fonds de péréquation des DMTO et des fonds de solidarité, ne peut dépasser 12% du produit des DMTO de l'année précédente.

Pour 2020, la croissance des DMTO, permet d'affirmer que le rendement du fonds de solidarité sera supérieur à celui de 2019. Malgré l'activation de la clause de plafonnement, la somme du fonds de péréquation et du FSD devrait permettre d'atteindre une enveloppe nationale variant entre 1,37 et 1,45 Md€ en hausse par rapport à 2019 (1,29 Md€).

La confirmation de la croissance de cette enveloppe permet au Département d'inscrire une recette au moins équivalente à celle du budget primitif 2019, à hauteur de **5,8 M€**.

- FDPMTO

Malgré la forte croissance des produits au cours de l'année 2018, qui a été supérieure de 4,3 % à celle de 2017, le rendement du fonds DMTO 2019 par rapport à ce même fonds en 2018 a été plus faible de 69 M€ du fait d'un moindre prélèvement sur flux. Dès lors, le rendement du fonds 2019 atteint au national 703 M€, mais reste toutefois le deuxième plus haut niveau de prélèvement de ce fonds depuis 2011.

La croissance des ressources de DMTO était liée en 2018 à l'évolution des prix. Or depuis le

début de l'année 2019, la croissance de cette recette est liée tant à la croissance des prix, qu'à la hausse du nombre de ventes. En tenant compte d'un scénario national bas, prévoyant une croissance des DMTO sur l'année 2019 de 12,7 M€ par rapport à 2018, le Département de la Charente, bénéficiaire de ce fonds de péréquation, peut inscrire une recette prévisionnelle de **4,9 M€**.

- **FSID**

Ce fonds a été créé, sur la durée des pactes financiers, par l'alinéa II de l'article 261 de la loi de finances pour 2019. Il vise à mieux prendre en compte les coûts associés à la grande ruralité et aux fragilités socioéconomiques des Départements. Il est alimenté par un prélèvement sur tous les Départements, les collectivités territoriales uniques et la métropole de Lyon en fonction de l'assiette des DMTO de droit commun, dans une limite de prélèvement fixée par la loi de 250 M€.

La première enveloppe de 150 M€ est réservée aux départements les plus ruraux et la seconde enveloppe de 100 M€ est réservée aux départements en fonction des critères de richesse (DMTO) et de charges (revenu et taux de pauvreté).

Le Département de la Charente devrait rester contributeur à ce fonds en 2020, ce dernier l'ayant été en 2019 à hauteur d'environ **800 000 €**.

Fonds de stabilisation

A l'instar du fonds de soutien interdépartemental, le fonds de stabilisation a été institué pour une période de 3 ans (2019-2021) pour atténuer la part habitant de reste à charge des AIS, qui dépasse dans certains départements la moyenne observée dans l'ensemble des départements (prévu au II de l'article 261 de la loi de finances pour 2019).

Ce niveau de reste à charge AIS par habitant s'entend net des montants de DCP et du FSD, qui ont déjà pour but de corriger les inégalités sur ce point entre départements. Ce fonds est fixé à 115 M€.

Eligible en 2019, le Département de la Charente devrait de nouveau bénéficier de ce fonds en 2020, pour mémoire, il a perçu 732 000 € en 2019.

2.4. Les recettes d'ordre de fonctionnement : 25 728 000 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement prévues pour 2020 s'élèvent à **25 728 000 €**.

Ce montant est en baisse de 1,6 M€ par rapport au budget primitif 2019. Son montant est relativement élevé depuis l'autorisation de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015). Ceci permet de dégager une part d'autofinancement importante.

Dès lors, les recettes issues de la neutralisation des amortissements sont de 22 M€. Les autres recettes proviennent des travaux en régie (1,6 M€) et de reprise sur les subventions transférables (2,1 M€).

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Dépenses réelles d'investissement : 108 036 030 €

Si l'on soustrait du montant des dépenses réelles d'investissement, le remboursement du capital de la dette (21 M€ au budget primitif 2020) et les prêts à capital et taux modulables (PCTM - 11 M€), le budget prévisionnel d'investissement pour 2020 s'élève à **76 036 029,62 €** soit 0,8 M€ de plus qu'au budget primitif 2019.

Ce montant se compose de 70 041 788 € en AP et de 5 994 241 € hors AP.

Les évolutions proposées pour les autorisations de programme (AP) sont détaillées au sein de l'annexe 2. Le total des nouvelles autorisations de programmes, ainsi que leurs augmentations pour 2020, représentent **39 255 492 €**.

Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Compétence départementale	AP ouvertes avant étape budgétaire	AP ouvertes au BP 2020	Total des AP ouverte	Crédits de paiement 2020
Solidarités humaines	39 585 612	38 000	39 623 612	5 648 282
Solidarités territoriales	41 315 523	9 300 000	50 615 523	8 953 885
Infrastructures et mobilités	157 413 925	17 798 000	175 211 925	29 063 386
Innovation numérique	26 750 000	-16 445	26 733 555	5 535 764
Education et enseignement supérieur	52 868 400	2 550 000	55 418 400	7 071 710
Tourisme culture et sport	10 301 429	4 750 000	15 051 429	2 968 669
Eau, env. et dév. Durable	11 789 807	2 750 998	14 540 806	2 837 000
Administration départementale	34 678 466	2 084 938	36 763 404	7 963 093
TOTAL	374 703 163	39 255 492	413 958 654	70 041 788

Pour rappel, sont inscrits au projet de budget les crédits de paiement des autorisations de programmes ouvertes ou ceux des nouveaux programmes en création cette année. Toutefois, les engagements de la collectivité sont supérieurs à ces seuls crédits de paiement.

3.1.1. Solidarités humaines

Autorisations de programme : 39 623 611, 96 €

Les engagements prévus sur les restructurations d'EHPAD ainsi que sur les actions en matière de logements sont maintenus tels qu'ils avaient été prévus avant cette étape budgétaire.

Seule l'autorisation de programme ouverte pour le financement des actions d'insertion est augmenté de 38 000 €.

Crédits de paiement : 5 809 982,40 €

Au titre de la politique enfance et famille, les crédits de paiement atteignent le montant de 1 688 700 € dont 1 650 000 € afin de financer les travaux initiés de la restructuration du CDELC.

Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées, le Département contribue aux opérations de restructuration, extension et rénovation des EHPAD. Au titre des deux autorisations de programme ouvertes, il prévoit un total de 574 344 € de crédits de paiements au budget primitif 2020.

Au titre de la politique insertion sociale et professionnelle, les crédits de paiement dédiés aux actions d'insertion sont en hausse par rapport au BP 2019, s'élevant à 211 000 € dont 88 000 € pour financer les achats d'ordinateurs.

Au titre de la politique logement, les crédits de paiement s'établissent à 3 335 938,40 €. Ils visent à soutenir les programmes d'aide à la pierre, de lutte contre l'insalubrité et d'amélioration thermique.

Les programmes liés à l'ORU sont inclus dans l'axe solidarité logement à hauteur de 208 647 €.

Au sein des crédits de paiement de la compétence solidarités humaines, une somme de **161 700 €** est prévue en investissement hors AP, dont 100 000 € notamment dédiés aux équipements numériques de BrSa.

3.1.2. Solidarités territoriales

Autorisations de programme : 50 615 523,20 €

Le montant total prévoit 9,3 M€ d'inscriptions nouvelles en autorisations de programme liées à la création d'AP, exclusivement concentrées sur les actions de développement local (effacement des réseaux, soutien à l'entretien de la voirie communale, embellissement des espaces publics, et soutien à l'initiative locale).

Crédits de paiements : 9 407 943,19 €

Les crédits de paiements proposés au titre de l'année 2020 se ventilent de la manière suivante: 3 789 142,28 € pour les contrats avec les territoires, 4 711 817,91 € pour le développement local, 682 000 € pour les aménagements fonciers de l'action agriculture.

Au sein des crédits de paiement, une somme de 454 058 € est prévue en investissement hors AP, notamment pour les subventions en investissement du CAUE et du SDIS.

3.1.3. Infrastructures et mobilités

Autorisations de programme : 175 211 925 €

Les autorisations de programme actives en 2020 comprennent 17 798 000 € d'autorisations nouvelles. Elles relèvent principalement de l'action conservation du patrimoine routier départemental, dont l'AP renforcement des couches de roulement (prog. 2021) pour 12,1 M€.

Par ailleurs une nouvelle autorisation de programme spécifique de grands travaux routier a été ouverte pour le barreau de liaison à Champniers à hauteur de 2,1 M€.

Pour rappel, la majeure partie du stock d'autorisation de programme de cette politique s'explique par les investissements prévus au titre du CPER voirie 2015-2020 et du transport ferroviaire.

Crédits de paiement : 29 898 386 €

Au titre de l'action sur le réseau routier, il est proposé l'inscription de 29 898 386 € pour soutenir les travaux de conservation du patrimoine routier départemental, dont 1,9 M€ de crédits nouveaux pour le renforcement des couches de roulement et 1,05 M€ de crédits nouveaux pour le lancement des travaux du barreau de liaison à Champniers.

Une somme de 195 000 € est dédiée aux crédits de paiement relatif à l'action des transports ferroviaires.

Au sein des crédits de paiement, une somme de 835 000 € est prévue en investissement hors AP.

3.1.4. Innovations numériques

Autorisations de programme : 26 733 555,23 €

Au titre de la politique innovation numérique, l'autorisation de programme du THD reste stable par rapport au budget primitif 2019 à hauteur de 26,5 M€. Seule l'AP relative aux Pylones Yviers Verdille est minorée de 16 444,77 € en vue de sa clôture.

Crédits de paiements : 5 535 763,89 €

Les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 se concentrent uniquement sur l'action d'aménagement Très haut débit de Charente numérique, pour laquelle les crédits de paiement s'achèvent cette année.

3.1.5. Education et enseignement supérieur

Autorisations de programme : 55 418 400 €

Les crédits en autorisations de programme au titre du budget primitif 2020 ont augmenté en raison de la création d'une nouvelle AP de 1,8 M€ relative aux EGR 2020 pour l'action de travaux dans les collèges et un abondement de l'AP relative à la restructuration du collège de Jarnac à hauteur de 750 000 €

Crédits de paiement : 7 675 592,94 €

L'inscription de crédits de paiement au titre de l'année 2020 est équivalente à celle du BP 2019. Il est à noter la forte progression des crédits de paiement concernant la restructuration de deux collèges (le collège E. Mousnier et le collège de Confolens) ainsi que des constructions dans les collèges de Ruffec et de Rouillac.

Au sein des crédits de paiement, une somme de 753 883 € est prévue en investissement hors AP, notamment sur l'action participation aux dépenses des collèges publics.

3.1.6. Tourisme, culture et sport

Autorisations de programme : 15 051 428,93 €

Les crédits inscrits en autorisations de programme sont en hausse de 4,75 M€ par rapport à l'étape budgétaire précédente. Il est proposé au vote d'inscrire 1,3 M€ pour deux nouveaux projets sur l'action patrimoine propriété du département (une AP de 400 000 € pour la restauration de la Gabarre et de 900 000 € pour la restauration et la valorisation du site de

Chassenon). Par ailleurs il est proposé de créer une nouvelle AP de soutien à la restauration de 450 000 €, d'ouvrir une nouvelle autorisation pour le programme gymnase 2020-2024 de 1 M€, et de créer dans la continuité de la précédente AP, une autorisation en faveur du soutien aux actions en faveur de l'image pour un total de 2 M€.

Crédits de paiement : 6 198 168,66 €

Les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 sont en hausse d'environ 400 000 € par rapport à 2019. Il est proposé au vote, au titre de l'action culture et patrimoine une inscription de 2 124 243,79 €, au titre de l'action sport une inscription de 549 924,87 €, au titre de l'action tourisme 150 000 € et au titre de l'image de 3 374 000 €. Cette dernière inscription est en forte hausse par rapport au BP 2019 en raison de la volonté du Département d'orienter son soutien en faveur de l'image vers des financements en investissement pour l'aide à la création.

Au sein des crédits de paiement, une somme de 3 429 500 € est prévue en investissement hors AP, dont 1,8 M€ dédié au Syndicat mixte du pôle image.

3.1.7. Eau, environnement et développement durable

Autorisation de programme : 14 540 805, 59 €

Il est proposé au vote la création de deux nouvelles autorisations de programme, l'une pour l'assainissement de 1,3 M€ et la seconde pour l'alimentation en eau potable de 1M€, auxquelles s'ajoutent les hausses des autorisations de programme existantes, pour un total de 2,75 M€.

Crédits de paiement : 3 407 000 €

Les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 se ventilent de la manière suivante :

1,79 M€ au titre des actions relatives à l'eau potable, à l'assainissement ainsi qu'à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et 1 615 500 € concernant la protection de l'environnement.

Au sein des crédits de paiement, une somme de 570 000 € est prévue en investissement hors AP.

3.1.8. Administration départementale

Autorisations de programme : 36 763 404,87 €

La forte hausse des crédits en autorisation de programme par rapport au BP 2019 s'explique par l'effort en matière d'investissement pour le patrimoine bâti du département. En 2020, le Département ouvre deux nouvelles autorisation de programme l'une récurrente en matière d'EGR à hauteur de 1,3 M€ et l'autre relative à la restructuration du Campus des Valois à hauteur de 200 000 €.

Les autres évolutions en matière d'autorisation de programme concernent les outils numériques pour une hausse totale de 583 798,86 € et de 1 000 € pour les dépenses de structure.

Crédits de paiement : 41 731 192,54 €

Les crédits de paiement se répartissent de la manière suivante : 6 479 547, 54 € au titre du patrimoine bâti du département, dont deux fortes hausses de crédits de paiement en 2020 pour les projet de relocalisation de Canopé et la MDS de Barbezieux; 1 903 000 € au titre des outils numériques, 80 000 € au titre du FIPHFP et 16 545 € pour les dépenses de structure et d'institution liées au PPRT Antargaz.

Au sein des crédits de paiement, une somme de 34,7 M€ est prévue en investissement hors AP, dont la majeure partie est liée au remboursement des annuités de la dette.

3.2. Les dépenses d'ordre en investissement : 27 728 000 €

Les crédits inscrits pour les dépenses d'ordre en investissement du Département s'élèvent à **27 728 000 €** pour l'année 2020. Il s'agit de la neutralisation des subventions d'équipement et des opérations sur les bâtiments publics (22 M€), de travaux en régie, de reprises de subventions transférables et de la dotation départementale d'équipement des collèges.

3.3. Les recettes réelles d'investissement : 78 153 070 €

Les recettes d'investissement prévues, pour l'exercice 2020, s'élèvent à **78 153 070 €**, dont 11 M€ de PCTM (prêt à capital et taux modulable). Les principales recettes sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Nature de la recette	BP 2019 (€)	BP 2020 (€)	Δ BP 2019 -2020
Autorisation d'emprunt	60 203 868,00	58 307 829,77	-3,1%
PCTM	12 000 000,00	11 000 000,00	-8,3%
FCTVA	4 500 000,00	4 500 000,00	0,0%
Dotations dép. d'équipement des collèges	1 636 864,00	1 636 864,00	0,0%
Aménagements fonciers	390 000,00	226 000,00	-42,1%
DGE 2e part / DSID (à partir de 2019)	300 000,00	450 000,00	50,0%
Cessions d'immobilisation	110 000,00	100 000,00	-9,1%
Radars automatiques	850 000,00	800 000,00	-5,9%
Subventions communes voirie	473 000,00	1 047 310,00	121,4%
Part V92	0	0	0,0%
Part travaux des collèges	55 066,00	55 066,00	0,0%
Part Etat pour le patrimoine du Département	10 000,00	30 000,00	200,0%
Créances	0	0	0,0%
Total	80 528 798,00	78 153 069,77	-3,0%

Les modalités de calcul du FCTVA restent inchangées (pourcentage de la valeur des investissements de l'année précédente) mais une partie additionnelle est calculée sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie. Elle est inscrite en recettes de fonctionnement. La loi de finances initiale 2018 avait prévu une procédure d'automatisation du FCTVA à compter de 2019, mais cette réforme est repoussée à 2021 en raison de développements informatiques non aboutis du côté de l'Etat. Pour le moment, l'assiette des dépenses éligibles est établie au vu du compte administratif de la pénultième année, ce qui induit un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

L'année 2019 a été marquée par le remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Elle est divisée en deux fractions :

- la première part (77 %) se rapproche du fonctionnement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec une répartition en enveloppes régionales, sur la base de la population municipale et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. L'attribution est assurée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.
- la deuxième part (23 %) est répartie proportionnellement entre les Départements en fonction de l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Les crédits alloués dans cette fraction abonderont la section d'investissement et resteront libres d'emploi.

L'Etat avait envisagé la possibilité de majorer la DSID des Départements signataires du contrat financier dans le cas d'un respect du plafond de dépenses de fonctionnement. Hors, le Département de la Charente a bénéficié au titre de l'année 2019 de la somme maximale qui pouvait lui être attribuée dans le cadre de la 2^e part notamment en raison du respect des obligations du contrat financier.

De même, il a bénéficié sur la première part d'un droit à percevoir une somme de 1,3 M€ répartie sur les projets du CDEL (1 M€) et de Canopée (300 000 €). Toutefois contrairement à une dotation, cette DSID est versée par acompte en fonction de l'avancement du projet, ce qui explique une inscription de recette plus faible en 2019 et 2020, la somme sera effectivement perçue sur plusieurs années.

A ce stade, l'autorisation d'emprunt s'élèverait donc à **58 307 829, 77 €** en baisse de 3,1 % par rapport au budget primitif 2019, malgré une hausse de l'investissement hors PCTM et hors dette de 800 000 € en raison d'une amélioration de l'autofinancement généré par une croissance de nos recettes de fonctionnement.

3.4. Les recettes d'ordre d'investissement : 57 610 960 €

Elles se composent :

- de la dotation aux amortissements pour 28 400 000 € ;
- des opérations patrimoniales pour 2 000 000 € ;
- du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 27 210 959,85 €.

4. LES BUDGETS ANNEXES DU DÉPARTEMENT

4.1. Le garage départemental

Au titre du budget primitif 2020, il vous est proposé de voter pour le garage départemental un équilibre budgétaire à **2 925 406 €**, dont 2 825 406 € de dépenses de fonctionnement et 100 000 € de dépenses d'investissement.

Section de fonctionnement

Les recettes du garage qui s'élèvent à **2 825 406 €** proviennent de la mise à disposition des véhicules aux différentes directions et à cinq organismes externes (2 821 406 €) et des produits exceptionnels relevant notamment des remboursements de sinistres (estimés à 4 000 €).

Le montant inscrit des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **2 736 406 €** et recouvrent les achats de carburants stockés ou non (805 000 €), les achats de pièces détachées pour l'entretien et la réparation (429 280 €), les dépenses de sous-traitance pour l'entretien et la réparation externalisés (220 000 €), les assurances automobiles (187 000 €) et les frais de personnel (806 820 €).

Section d'investissement

Les recettes d'investissement, à hauteur de **100 000 €**, sont constituées des dotations d'amortissement (89 000 €), du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (9 000 €) et d'avance forfaitaire (2 000 €).

L'inscription des crédits d'investissement au titre du budget primitif est limitée à 100 000 € dans la mesure où les acquisitions de véhicules se font sur le budget principal et qu'il n'est pas souhaitable de faire porter un emprunt sur ce budget annexe.

Les dépenses d'investissement prévues à hauteur de **100 000 €** concernent le matériel et l'outillage nécessaires au fonctionnement de l'atelier et du magasin (55 000 €), les bâtiments (28 000 €), les concessions et droits des logiciels (10 000 €), les matériels divers (2 000 €), les avances forfaitaires (1000 €), le matériel, mobilier et téléphonie (2000 €).

4.2. Le Centre départemental de l'Enfance Leclerc Chauvin

Au titre du budget primitif 2019, il vous est proposé de voter pour le CDELC un équilibre budgétaire à **4 809 500 €**, dont 4 685 500 € de dépenses de fonctionnement et 124 000 € de dépenses d'investissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du CDELC s'élèvent à **4 685 500 €**, ventilées entre les charges courantes à hauteur de 510 865 €, les salaires et les charges à hauteur de 3 824 930 €, les dépenses de structure à hauteur de 223 705 € et les amortissements à hauteur de 126 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la dotation globale de fonctionnement de 4 284 253,86 € ; des produits d'exploitation de 50 000 €, des produits financiers à hauteur de 500 € et de reprise de l'excédent de fonctionnement pour 350 745,14 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent au budget primitif 2020 à **124 000 €** et visent à réaliser les projets suivants :

- le réaménagement d'espaces intérieurs et extérieurs permettant d'améliorer l'accueil ;

- l'achat de mobilier pour les différentes structures de l'établissement.

Les recettes d'investissement sont composées d'amortissement à hauteur de 106 000 €, des recettes du FCTVA à hauteur de 15 000 €, de cautions pour 500 € et d'avances forfaitaires pour 2 500 €.

4.3. Le laboratoire départemental d'analyse et de recherche

Au titre du budget primitif 2019, il vous est proposé de voter pour le laboratoire départemental un équilibre budgétaire à **3 482 064,16 €**, dont 3 253 290,08 € en fonctionnement et 228 774,08 € en investissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du laboratoire, pour l'exercice 2020, sont estimées à **3 253 290,08 € HT**, y compris les dépenses liées à la dotation aux amortissements d'un montant de 200 000€ HT. Les dépenses liées au personnel représentent 1 887 360 € HT.

Les recettes de fonctionnement comprennent les recettes directes d'analyses estimées pour 2020 à 2 181 484,08 € HT, auxquelles s'ajoutent les recettes indirectes relatives à la participation du Département en soutien à la politique sanitaire, soit 150 000 € et la subvention d'équilibre versée par le Département à hauteur de 920 000 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **228 774,08 € HT** dont 137 874,08 € HT pour les dépenses d'acquisition ou de renouvellement de matériels d'analyses de laboratoire.

Les recettes d'investissement proviennent des amortissements pour 226 274,08 €, de cessions pour 1 000 € et d'avances forfaitaires pour 1 500 €.

A noter une dépense d'investissement à hauteur de 26 400 € et 1 000 € en fonctionnement correspondant aux échéances de remboursement de l'emprunt contracté en 2018 pour l'acquisition d'une LC/MS/MS (chromatographe en phase liquide, coupé à un spectrographe de masse en tandem).

4.4. Charente Santé

Au titre du budget primitif 2020, il vous est proposé de voter pour le budget annexe Charente Santé, un équilibre budgétaire à **1 033 805,84 €**, dont 950 767,84 € de dépenses de fonctionnement et 83 038 € de dépenses d'investissement.

Section de fonctionnement

Les recettes de Charente Santé, pour un total de **950 767,84 €**, proviennent des actes médicaux facturés (312 790,20 €), de financements CPAM évalués au regard de l'accroissement de la patientèle, d'une coordination médicale consensuelle et rapidement opérationnelle, du niveau de rémunération des praticiens recrutés (100 626,35 €) ; d'aide à l'installation des centres provenant de l'Agence Régionale de Santé (37 500 €) et d'une subvention d'équilibre du département (499 851,29 €).

Le montant inscrit des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **950 767,84 €** recouvrant les frais de personnels (740 075 €), le financement du système d'information et des véhicules (20 818, 84 €) ; l'achat de consommables (12 000 €), la maintenance des équipements (23 400 €), et la communication (25 000 €).

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement de Charente Santé s'élève pour le BP 2020 à **83 038 €**, visant à financer l'acquisition de mobiliers médicaux et administratifs (44 500 €) ; le matériel informatique et téléphonique (21 860 €) ; un logiciel de télétransmission des actes réalisés auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (7 378 €) et des lecteurs « TPE / cartes vitales » (9 300 €).

*
* *

Le budget primitif 2019 pour le périmètre du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **563 556 618,62 €** avec une autorisation d'emprunt de

58 307 829,77 €.

En €	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Δ BP 2020-2019
Recettes réelles de fonctionnement	391 215 548	393 140 965	402 064 589	8 923 624
Recettes d'ordre de fonctionnement	27 625 000	27 344 000	25 728 000	-1 616 000
Total recettes de fonctionnement	418 840 548	420 484 965	427 792 589	7 307 624
Dépenses réelle de fonctionnement	369 823 677	365 428 538	372 181 629	6 753 091
Dépenses d'ordre de fonctionnement	49 016 871	55 056 427	55 610 960	554 533
Total dépenses de fonctionnement	418 840 548	420 484 965	427 792 589	7 307 624
Recettes réelles d'investissement	83 360 780	80 528 798	78 153 070	-2 375 728
Recettes d'ordres d'investissement	49 266 871	56 492 427	57 610 960	1 118 533
Total recettes d'investissement	132 627 651	137 021 225	135 764 030	-1 257 195
Dépenses réelles d'investissement	104 752 651	108 241 225	108 036 030	-205 195
Dépenses réelles d'investissement hors PCTM	91 752 651	96 241 225	97 036 030	794 805
Dépenses d'ordre d'investissement	27 875 000	28 780 000	27 728 000	-1 052 000
Total dépenses d'investissement	132 627 651	137 021 225	135 764 030	-1 257 195
TOTAL RECETTES	551 468 199	557 506 190	563 556 619	6 050 429
<i>Dont recettes réelles</i>	<i>474 576 328</i>	<i>473 669 763</i>	<i>480 217 659</i>	<i>6 547 896</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>76 891 871</i>	<i>83 836 427</i>	<i>83 338 960</i>	<i>-497 467</i>
TOTAL DEPENSES	551 468 199	557 506 190	563 556 619	6 050 429
<i>Dont dépenses réelles</i>	<i>474 576 328</i>	<i>473 669 763</i>	<i>480 217 659</i>	<i>6 547 896</i>
<i>Dont dépenses d'ordre</i>	<i>76 891 871</i>	<i>83 836 427</i>	<i>83 338 960</i>	<i>-497 467</i>

En conclusion, il vous est proposé :

- d'inscrire, au budget primitif 2020, un produit fiscal de **139 166 728 €**, dont :
 - 91 000 000 € de taxe sur le foncier bâti ;
 - 3 024 789 € au titre des allocations compensatrices ;
 - 1 000 000 € au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ;
 - 23 205 000 € au titre de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises ;
 - 11 091 000 € au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ;
 - 9 845 939 € au titre du FNGIR.
- de laisser le taux départemental de la TFB inchangé, soit un taux de **22,89 %** ;
- de voter les créations et modifications d'autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les crédits de paiement et les échéanciers afférents tels que présentés en annexe ;
- de procéder aux inscriptions de crédits et de provisions figurant dans le projet de budget ;
- d'autoriser le versement, par douzièmes, de la contribution du Département en faveur du Service départemental d'incendie et de secours ;
- de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement, ainsi qu'autorisé par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 tout en poursuivant la neutralisation de la dotation aux amortissements des bâtiments publics ainsi que la reprise de la dotation départementale d'équipement des collèges.

- d'inscrire les crédits suivants, au titre des budgets annexes du Département :

- Budget annexe du CDELC 4 809 500 €
- Budget annexe du Garage 2 925 406 €
- Budget annexe du laboratoire départemental 3 482 064,16 €
- Budget annexe Charente Santé1 033 805,84 €

Soit un budget primitif 2020 départemental consolidé de **575 807 394,62 €**.

Le Président,
François BONNEAU



